



DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil d'administration
(article LR123-21 du code de l'action sociale et des familles)

DEC2025_02

Objet : attribution d'un marché de fournitures pour la fabrication de 336 repas dans le cadre du repas des aînés du 16 février 2025.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Thyez ;

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles pouvant donner délégation de pouvoirs du conseil d'administration du CCAS au Président et au Vice-Président ;

Vu la délibération n°06.20 du 21 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs par le conseil d'administration au Président et à la Vice-Présidente, notamment le point n°2 : préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

Considérant les propositions reçues dans le cadre de la consultation organisée et l'examen de celles-ci par la commission affaires sociales ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de fournitures à l'entreprise MIEUSSET TRAITEUR domiciliée au 42, rue Décret, 74130 BONNEVILLE pour un montant de **13 440 euros TTC**.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thyez.

Article 3 : monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 13 février 2025

La Vice-Présidente,

Mariane PERY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 13/02/2025
Publié ou notifié le : _____
Le directeur général des services

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréferrals citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.